

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Applicabilité

Ces conditions générales ('les Conditions Générales') s'appliquent à toutes les conventions (y compris celles résultant de la signature d'un bon de commande) conclues entre FCR Media, dont le siège social est établi à Uitbreidingstraat 82, 2600 Berchem, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0807.677.428 (RPM Anvers), et ses clients par l'intermédiaire de DEXVILLE ('la Convention'). L'application d'autres conditions générales est formellement exclue.

2. Prix et paiement

Tous les prix indiqués dans la Convention ne comprennent pas la TVA (HTVA).

Sauf accord contraire expressément stipulé dans la Convention, le montant total dû par le client sera facturé à la livraison finale de la commande. Néanmoins, FCR se réserve, en toutes circonstances, le droit d'exiger un paiement préalable de la commande ou d'une partie de celle-ci. Les factures doivent être payées endéans 20 jours calendriers après l'envoi de ces dernières, au numéro de compte indiqué sur la facture.

En cas de retard de paiement, un taux de 1% par mois de retard sera appliqué (sans préavis et de manière automatique) au montant facturé ; en sus d'une compensation de 10% du montant de la facture d'un minimum de 75 Euros. Pour le calcul des intérêts de retard, chaque mois commencé est considéré comme dû.

3. Fourniture d'informations

Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à FCR Media en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité.

4. Résiliation

FCR Media a le droit de résilier la Convention avec effet immédiat et sans que des dommages-intérêts ne soient dus: (a) en cas de faillite du client, ainsi qu'en cas de dissolution ou liquidation du client, (b) s'il est procédé à une saisie conservatoire ou exécutoire sur les biens meubles ou immeubles du client, (c) à chaque défaut d'exécution ou non-respect par le client d'une des dispositions des Conditions Générales ou des conditions figurant dans la Convention, après une mise en demeure par courrier recommandé avec un délai de régularisation de quinze (15) jours calendriers, et (d) en cas de force majeure si la Convention ne peut plus être exécutée correctement. Dans ce cas, FCR Media facturera au client les coûts déjà engagés. Lors de la résiliation de l'accord passé, FCR Media reste seul propriétaire de tous les noms d'utilisateurs (logins) et mots de passe qui ont été créés pour le client afin de permettre la gestion des comptes en ligne. Ceux-ci ne sont pas transférés après la cessation de la coopération.

5. Délais de livraison

Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement.

6. Propriété intellectuelle

Sauf si autrement convenu, FCR Media détient tous les droits de propriété intellectuelle et tous les autres droits relatifs aux produits et services qu'elle fournit.

7. Obligation de garantie

Le client garantira FCR Media sans réserve de toute demande introduite par des tiers concernant les produits ou services de FCR Media commandés par le client, en ce compris toute demande relative à de prétendus droits de propriété intellectuelle.

8. Responsabilité

FCR Media est uniquement responsable des dommages directs qu'elle a causés au client en raison d'une mauvaise exécution de la Convention et dans la mesure

où le client l'a avertie du dommage dans les 14 jours calendriers suivant son apparition. FCR Media ne sera pas responsable des conséquences d'une force majeure, de dommages consécutifs, de dommages indirects ou de dommages provoqués par le client même ou par des préposés et/ou tiers qui interviennent dans l'exécution de la Convention. Les dommages-intérêts que FCR Media doit payer le cas échéant ne peuvent en aucun cas dépasser le montant de la facture du produit/service commandé ayant donné lieu à un dommage.

9. Cession

FCR Media est en droit de sous-traiter à des tiers l'exécution en tout ou en partie de la Convention.

10. Publicité

FCR Media est en droit de mentionner la collaboration avec le client à des fins de marketing et commerciales sans devoir demander au préalable l'autorisation écrite du client.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles renseignées dans la Convention ou reçues d'une autre manière seront traitées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 à propos de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/EG (ci-après « Règlement général sur la protection des données » et abrégée RGPD). FCR Media agit par la présente comme responsable du traitement et traitera les données personnelles conformément aux principes et dispositions du RGPD qui incombent au responsable du traitement. Vous pouvez retrouver notamment dans la politique de confidentialité FCR Media (<https://dexville.be/fr/politique-de-confidentialite>): un aperçu des catégories des données personnelles traitées par FCR Media en tant que responsable du traitement et les fins de ces traitements, ainsi que la manière dont les personnes physiques peuvent exercer leurs droits par rapport au RGPD.

12. Confidentialité

Les parties s'engagent mutuellement à garder le secret total et illimité sur tous les renseignements et informations qu'elles ont obtenus ou reçus de l'autre partie du chef de ou à l'occasion de la Convention et des négociations qui l'ont précédée.

13. Non-sollicitation

Le client s'engage à ne pas solliciter ou embaucher (de quelque façon que ce soit) des collaborateurs de DEXVILLE (FCR Media) pendant la durée de la Convention et pour une durée de 12 mois suivant le terme de cette Convention. En cas de violation de cette clause, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50.000 EUR.

14. Nullité

Les parties conviennent formellement que la nullité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions de la Convention n'a pas de conséquences sur la validité ou l'exécutabilité de ses autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer la(es) disposition(s) nulle(s) ou inexécutable(s) par d'autres répondant le plus possible à l'objectif commun initial des parties.

15. Renonciation à un droit - traitement juridique

Aucune partie ne peut être considérée comme ayant renoncé à un droit ou un recours découlant de cette Convention, sauf si cette partie a fait savoir formellement et par écrit qu'elle a renoncé à ce droit ou recours. Le fait qu'une partie s'abstienne à un moment donné d'exercer un droit ou un recours découlant de cette Convention ne peut être considéré comme une renonciation (implicite) à ce droit ou recours.

16. Intégralité de la Convention – Modifications

La Convention constitue l'intégralité de la convention entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les conventions précédentes, verbales et écrites, conclues entre les parties à ce sujet. Des modifications ne peuvent être apportées à la Convention que par écrit et avec l'accord mutuel des parties.

17. Droit applicable et tribunal compétent

La Convention est régie exclusivement et doit être interprétée par le droit belge. Tout litige concernant la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de cette Convention, qui n'a pu être réglé à l'amiable par les parties dans les 30 jours, sera tranché de façon définitive par les tribunaux de Bruxelles.